

ARRETE N° 23-1071

Direction des Finances et de la
Commande Publique

Affaire suivie par : Mathilde BONNEAU
Tél. : 02 51 47 49 09
Mathilde.bonneau@larochesurion.fr

Le Maire de la commune de La Roche-sur-Yon ;

Vu l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09 en date du 02 février 2023 donnant délégation au Maire en application de l'Article L.2122.22 du C.G.C.T ;

Vu l'arrêté du Maire n°23-0196 en date du 09 février 2023 donnant délégation de signature à Madame Sylvie DURAND, Adjointe, pour les secteurs des finances, des marchés publics et du personnel ;

Après avoir pris connaissance de l'offre établie par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, filiale du Groupe Arkéa ;

DECIDE

ARTICLE 1

La Ville de La Roche-sur-Yon décide de réaliser une ligne de trésorerie auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

ARTICLE 2

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant : 5 000 000,00 € (cinq millions d'euros)

Commission d'engagement : 0,05 % du montant soit 2 500,00 €

Durée : 12 mois

Périodicité : trimestrielle

Base de calcul : exact / 360

Commission de non-utilisation : néant

Index : TI3M

Marge : + 0,35 %

Versement des fonds : sans frais, 10 000 € minimum, par Domiweb, en J avant 15h et en J+1 après 16h

Remboursement des fonds : sans frais, par Domiweb, en J avant 11h30

Facturation des intérêts : J-1, jour de tirage inclus, jour de remboursement exclu

ARTICLE 3

Monsieur Luc BOUARD, Maire de La Roche-sur-Yon, ou Madame Sylvie DURAND, Adjointe au Maire, sont autorisés à signer le contrat de ligne de trésorerie et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à leur initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de La Roche-sur-Yon est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le chef de service comptable du SGC YON-VENDEE

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil municipal.

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le